

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18 H.30

Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la présidence de Michel JOURDEN, maire,

Etaients présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC et Sylvain GUERIN.

Absents excusés : Ronan LANSONNEUR qui a donné procuration à Michel JOURDEN, Eric COZIEN qui a donné procuration à Morgane LE GALL, Cloé PAQUE qui a donné procuration à François LE BERRE, Amandine KEROUANTON qui a donné procuration à Marie MORGANT, Philippe DHAUSSY qui a donné procuration à Sylvain GUERIN et Christophe FAVE qui a donné procuration à Didier MELLOUET.

Secrétaire de séance : Anne JOURDAIN

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juin 2025 est adopté à l'unanimité. Madame Anne JOURDAIN est désignée secrétaire de séance

► INTERCOMMUNALITE

1. Rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du pays Iroise

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités des structures intercommunales doit faire l'objet d'une communication, au moins une fois par an, en conseil municipal des communes membres.

Monsieur Gilles MOUNIER, vice-président de la C.C.P.I., présente le rapport annuel d'activités de l'année 2024.

Après s'être fait présenter ce document, à l'unanimité, le conseil donne acte au maire de la communication de ce rapport. :

► FINANCES

2. Décisions modificatives du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

A. Récupération d'une avance sur travaux

L'avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ».

Le montant de l'avance est récupéré au moment du mandatement d'un acompte atteignant 65% des prestations du montant initial T.T.C. en cas de silence du marché ou conformément aux dispositions contractuelles.

Pour cette récupération, l'ordonnateur émet :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats marché ;

- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041, sur le compte d'imputation des avances sur marché.

Il se trouve que ce chapitre 041 ne prévoit pas les crédits nécessaires à la récupération de l'avance versée dans le cadre du lot 3 du marché de réalisation du skatepark. Il convient de modifier ce chapitre.

	DEPENSES	RECETTES
041/238 Avances sur commande d'immos corporelles		+ 5 820,00 €
041/2313 Constructions	+ 5 820,00 €	

B. Participation au budget du C.C.A.S.

L'exercice 2025 du budget du C.C.A.S. nécessite un rééquilibrage en raison de l'ajustement du coût du voyage des seniors organisé en septembre et du spectacle de fin d'année (« Salades à l'italienne », par la compagnie Le P'tite Semelle).

	DEPENSES
65/657363 Subventions de fonctionnement au CCAS	+ 1 000,00 €
014/739211 Attribution de compensation	- 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives du budget principal.

► ENFANCE & JEUNESSE

3. Approbation de la convention relative au fonctionnement du RASED

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-8 et L. 212-15,

Vu la circulaire du 18 août 2014 relative au fonctionnement des RASED,

Vu le projet de convention établi entre la commune de Saint Renan et la commune de Lampaul Plouarzel,

Considérant l'intérêt éducatif et social du dispositif pour les élèves de la commune,

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) est un dispositif de l'Éducation nationale visant à accompagner les élèves du 1er degré (maternelle et élémentaire) rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation. Il est composé de trois professionnels spécialisés : un psychologue scolaire, un maître E (aide pédagogique) et un maître G (aide rééducative).

Implanté à Saint Renan, le RASED intervient sur plusieurs communes du secteur, dont Lampaul Plouarzel. Conformément aux dispositions du code de l'éducation, l'État prend en charge les rémunérations des personnels, tandis que les communes assurent les dépenses de fonctionnement.

La convention proposée définit les modalités de participation financière de la commune de Lampaul Plouarzel au fonctionnement du RASED, notamment :

- Une subvention annuelle de 2 € par élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune (effectif constaté à la rentrée scolaire).
- La mise à disposition par Saint Renan de locaux, mobilier et matériel informatique.

- L'utilisation exclusive des crédits pour les besoins du RASED, avec transmission d'un bilan annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ▶ Approuve la convention relative au fonctionnement du RASED entre les communes de Saint Renan et Lampaul Plouarzel pour l'année scolaire 2024-2025, reconductible tacitement.
- ▶ Autorise le maire ou sa représentante à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- ▶ Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal.

4. Remboursement d'une aide BAFA

Vu la délibération n°D-2022-041 relative à l'aide financière à la formation B.A.F.A.

Chaque année, les communes de LAMPAUL-PLOUARZEL, PLOUARZEL et PLOUMOGUER aident 12 personnes des trois territoires au financement de leur formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (ci-après, B.A.F.A.) La répartition par commune varie d'une année sur l'autre.

L'aide s'élève à 60 % pour l'ensemble de la formation, laquelle comprend une partie initiale, un stage et une partie approfondissement.

Une administrée de la commune ayant réalisé sa formation initiale, informe la commune qu'elle n'effectuera pas la formation d'approfondissement et, par conséquent, n'obtiendra pas le B.A.F.A.

La commune a déjà pris en charge 60% du coût de la formation initiale (333 € auprès de Familles Rurales de Bretagne). Par conséquent, il convient de demandé un remboursement de cette aide à l'administrée ayant bénéficié de l'aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ Approuve la demande de remboursement de l'aide versée.
- ▶ Autorise le maire ou sa représentante à réaliser les démarches nécessaires pour cela.

A :

POUR	Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Didier MELLOUET, Ronan LANSONNEUR Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC et Christophe FAVE
CONTRE	
ABSTENTION	Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN

► PERSONNEL COMMUNAL

5. Création de poste

Il est proposé au conseil municipal la création d'un poste chargé de l'accueil et de la comptabilité à temps non complet (80%) au sein du service administratif.

Cette création se justifie par la nécessité de régulariser une situation où l'agent occupant actuellement le poste est contractuel de droit public depuis avril 2018.

Ce poste est ouvert au grade minimum d'adjoint administratif territorial et au grade maximum d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de poste présentée ci-dessus.

► COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Peinture – Complexe des dunes	20/06/2025	811,79 €	PPG, 29490 GUIPAVAS
Peinture – Ecole	09/07/2025	369,35 €	
Pneus Gator	23/06/2025	328,74 €	MADOC, 29290 SAINT-RENAN
Location semi-rigide – Tour du Finistère	30/06/2025	583,33 €	CHANTIER NAVAL, 29840 LANILDUT
Groupe électrogène – Fête nationale	08/07/2025	93,50 €	LOCARMOR, 29280 PLOUZANE
Dépliants – Circuit des lavoirs	09/07/2025	198,00 €	GUIVARCH IMPR., 29490 GUIPAVAS
Coupe arbres - Mairie	09/07/2025 29/07/2025	1 600,00 € 50,00 €	QUERCUS, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
Livres - Périscolaire	10/07/2025	47,02 €	LUDIC, 13210 SAINT-REMY DE PROVENCE
Fournitures - Périscolaire	10/07/2025	1 479,62 €	MAJUSCULE, 29551 QUIMPER
Location WC – Tour du Finistère	11/07/2025	1488,86 €	KILOUTOU, 29490 GUIPAVAS
2 corbeilles - Skatepark	15/07/2025	1 555,50 €	ESPACE CREATIC, 44390 PUCEUL
Archivage 2014-2025 - Mairie	31/07/2025	10206,00€	CDG 29, 29000 QUIMPER
Matériel sco. – Complexe de l'enfance	01/08/2025	2 554,62 €	MANUTAN, 79074 NIORT CEDEX 9
Remplacement flèche de remorque	01/08/2025	229,57 €	REMORQUE CENTER, 29490 GUIPAVAS
Changement courroie hotte - Cantine	27/08/2025	101,00 €	ACO, 35230 NOYAL-CHATILLON
Clayettes pour étagères - Cantine	27/08/2025	1728,00 €	PICHON, 29800 SAINT-THONAN
Matériel ergonomique	04/09/2025	2 586,29 €	BREIZH ERGO., 29200 BREST
Mobilier sanitaires – Aire camping-cars	11/09/2025	4 131,00 €	CSMA, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
Portières Gator	12/09/2025	1 637,67 €	SOFIMAT, 29830 PLOUGUIN